



Conseil d'Administration du 15 mars 2022

Délibération n° 2022 – 03 – CA

Compte financier 2021

Vu la délibération n°2021-22-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection du Président du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-23-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-24-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative à la désignation des membres du Bureau du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n°2021-25-CA du Conseil d'Administration du Parc national des Écrins en date du 17 décembre 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil d'Administration au Président du Conseil d'Administration, au Bureau du Conseil d'Administration et au Directeur,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu le rapport présenté par l'agent comptable,

Vu le rapport présenté par le directeur,

Article 1 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Niveau d'emploi
 - 96,51 ETPT dont 92,34 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 4,17 ETPT hors plafond d'emplois législatifs,
- 9 820 897,80 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 6 189 505,83 € en personnel,
 - 2 674 969,26 € en fonctionnement,
 - 137 271,50 € en intervention,
 - 819 151,21 € en investissement,
- 8 956 833,68 € en crédits de paiement dont :
 - 6 189 480,83 € en personnel,
 - 2 044 729,11 € en fonctionnement,
 - 109 607,08 € en intervention,
 - 613 016,66 € en investissement,
- 8 540 546,75 € de recettes,
- - 416 286,93 € de solde budgétaire,

Article 2 :

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- - 427 121,94 € de variation de trésorerie,
- 302 436,29 € de résultat patrimonial,
- 36 297,86 € de capacité d'autofinancement,
- - 172 863,91 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration décide d'imputer le solde du résultat 2021 en report à nouveau déficitaire (compte 119) pour 302 436,29 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 4 :

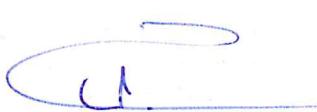
La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Écrins et fait l'objet de toutes les mesures de publicités prévues par l'article R. 331-35 du Code de l'environnement.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil d'Administration,



Jean-Louis ARTHAUD

Le Directeur,



Pierre COMMENVILLE